



05074023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination **CALADOR**

Forme juridique **Société anonyme**

Siège **7711 Mouscron (Dottignies)**

N° d'entreprise **0446511388**

Objet de l'acte **DIMINUTION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Ludovic Du FAUX à Mouscron en date du quatre mai deux mille cinq enregistré trois rôles, deux renvois à Mouscron 1, le onze mai deux mille cinq, volume 312, folio 43, case 4 Reçu : vingt-cinq euros (25,00 Eur) Le Receveur (signé) a.i. N.SOL

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « CALADOR » ayant son siège social à 7711 MOUSCRON (Dottignies), rue de Quevaucamps, 27/1 a pris à l'unanimité es voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent quarante-huit mille cent quarante euros (448.140,00 Eur) pour le ramener de un million quatre cent quarante-deux mille sept cent euros (1 442 700,00 Eur) à neuf cent nonante-quatre mille cinq cent soixante euros (994.560,00 Eur) par remboursement d'une somme en espèces de sept euros septante cents (7 70 Eur) à chacune des cinquante-huit mille deux cent (58 200) actions, soit en total quatre cent quarante-huit mille cent quarante euros (448.140,00 Eur) Ladite réduction de capital est à imputer intégralement sur le capital social réellement libéré

Cette réduction de capital est réalisée conformément aux articles 316 et 317 du Code des sociétés

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises et à la législation actuellement en vigueur, en particulier en ce qui concerne le vote par correspondance pour les actionnaires, la prise de décision par écrit au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale, la prorogation de l'assemblée générale et l'usage des nouveaux moyens de télécommunication entre la société, les administrateurs et les actionnaires :

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à neuf cent nonante-quatre mille cinq cent soixante euros (994.560,00 Eur), représenté par cinquante huit mille deux cent actions (58 200) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinquante huit mille deux centième de l'avoir social. »

Article 26 : In fine du texte de cet article, il est inséré deux nouveaux alinéas comme suit

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire reprenant l'ordre du jour et l'énoncé de toutes les décisions à prendre. L'actionnaire doit indiquer séparément son approbation ou son rejet de chaque décision

Un accord conditionnel ou un accord sous réserve est assimilé à un rejet La lettre contenant le vote doit être datée et signée par l'actionnaire et adressée au siège de la société au moins cinq jours à l'avance Elle ne peut être ouverte par le président qu'à l'assemblée même

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique Les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats visés à l'article 537 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire associé Ludovic Du FAUX

Deposées en même temps

- l'expédition de l'acte de carence ,
- l'expédition de l'acte modificatif aux statuts ,
- texte coordonné des statuts